

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS FLEURIES 2023

Article 1 :

L'objet du concours est d'encourager le fleurissement des façades, des jardins, des maisons et des parterres visibles de la rue, sur le territoire de la commune de Coupvray.

Article 2 :

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune et la participation est gratuite.

Article 3 :

Les personnes désireuses de participer au concours des maisons fleuries doivent s'inscrire à la mairie pour le 14 juin 2023, dernier délai.

Les formulaires sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site communal www.coupvray.fr

Le règlement du concours est disponible en mairie ou sur le site Internet « coupvray.fr »

Article 4

Le concours débute le mercredi 14 juin 2023 et se termine le vendredi 14 juillet 2023.

Les façades, parterres et jardins devront être fleuris durant toute cette période.

Article 5

Les critères utilisés pour juger le fleurissement des maisons sont issus de la grille de notation du Concours départemental :

☑ La qualité du fleurissement (répartition, variété, harmonie, originalité)

☑ La propreté et l'entretien des lieux

☑ Le développement durable

Article 6

Le jury est composé de 5 membres issus du conseil municipal.

Les conseillers municipaux ne peuvent s'inscrire au concours.

Sur base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury parcourent la commune, entre les dates fixées à l'article 4 du règlement du concours, pour effectuer un classement des participants inscrits et attribuent des notes suivant la grille de notation.

Article 7

Les gagnants du concours seront les 3 personnes qui auront obtenu le maximum de points sur base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

Article 8

Les huit lauréats sont présentés au concours départemental et reçoivent un bon d'achat d'un montant variable selon le prix obtenu (remise des prix le samedi 16 septembre 2023).

Article 9

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du Jury.

Article 10

Les candidats, classés dans les 2 premiers de l'année précédente, sont classés hors concours.